



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35
www.cdg35.fr

le 23 février 2024.....

ARRÊTÉ N° 2024-139

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne,
de Normandie et des Pays-de-la-Loire

DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL 2024

Catégorie A : Femme/Homme

dans les cinq spécialités suivantes :

Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste,
Animation, Urbanisme et développement des territoires

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018, modifié, relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU la convention cadre pluriannuelle en date du 8 mars 2019, prenant effet au 1er janvier 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les Centres de Gestion,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU les recensements des postes effectués par les quatorze Centres de Gestion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire), y compris de leurs collectivités non affiliées et adhérentes,

A R R E T E :

Article 1 : Ouverture des concours

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine, ouvre, au titre de l'année 2024 pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire), les concours externe, interne et le 3^{ème} concours pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les cinq spécialités suivantes : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires.

Article 2 : Nombre de postes

Le nombre total de postes ouverts est de **352 (trois-cent-cinquante-deux)**, répartis comme suit :

Type de concours	Spécialité administration générale	Spécialité gestion du secteur sanitaire et social	Spécialité Analyste	Spécialité animation	Spécialité urbanisme et développement des territoires	Total
Concours externe	130	18	5	9	15	177
Concours interne	78	10	3	5	9	105
Troisième concours	52	7	2	3	6	70
Total	260	35	10	17	30	352

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1^{ère} épreuve fixée au 14 novembre 2024.

Article 3 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **14 novembre 2024** dans les centres d'écrits du Grand Ouest suivants :

Région	Centre d'écrit	Adresse
Pour les régions BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	RENNES (35)	Parc des expositions Rennes Aéroport La Haie Gautrais - 35172 BRUZ
NORMANDIE	VAL DE REUIL (27)	Stade Jesse Owens - Parc des sports 2 Chaussée du Ritterhude - 27100 VAL DE REUIL

Les candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves seront convoqués au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les candidats domiciliés dans les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire ; et au siège du Centre de Gestion de l'Eure pour les candidats domiciliés dans la région Normandie.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront au mois de mars 2025 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre organisateur d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'écrits pour garantir le bon déroulement des épreuves écrites et de modifier les dates et/ou les lieux des épreuves obligatoires d'admission.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 4 : Modalités d'inscription

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **19 mars au 2 mai 2024 inclus**, découpée comme suit :

Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 19 mars au 24 avril 2024, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)

Une préinscription en ligne au concours d'attaché territorial, session 2024, spécialités Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur, qui permettra aux candidats notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

Article 4-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 19 mars au 2 mai 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 2 mai 2024, 23 h 59 dernier délai), la préinscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de les transmettre dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

Article 4-3 :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification (voie de concours, spécialité, choix de langue) ne seront possibles que :

- jusqu'au 24 avril 2024 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine),
- jusqu'au 2 mai 2024 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : concours@cdg35.fr (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
Service concours - Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

Article 5 : Candidats inscrits au concours externe

Article 5-1 : Fiche individuelle de renseignements

En application des dispositions à l'article 9 du décret n°2009-756 du 22 juin 2009 susvisé les candidats admissibles au concours externe devront compléter et transmettre une fiche individuelle de renseignements au service concours du CDG35, après publication des résultats d'admissibilité et au plus tard le lundi 3 février 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine), en vue de l'épreuve d'entretien. Le délai étant assez court entre les résultats d'admissibilité et le dépôt de ce document, les candidats sont invités à travailler par anticipation à sa bonne complétude.

Le modèle de cette fiche est joint au formulaire d'inscription et disponible sur la page des inscriptions du CDG 35. Pour rappel, cette fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Ainsi, les candidats externes admissibles devront :

- déposer une version dématérialisée de cette fiche individuelle sur leur espace candidat,
- expédier 3 exemplaires papier de cette même fiche par voie postale, à adresser au Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

impérativement avant le 3 février 2025, 23h59 (délai de rigueur, heure métropolitaine), cachet de la Poste faisant foi.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignements mentionnée ci-dessus comprend alors une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, les candidats au concours externe transmettent une copie de leur doctorat.

Article 5-2 : Reconnaissance d'équivalence de diplôme et/ou de l'expérience professionnelle

Les candidats souhaitant déposer une demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme et/ou reconnaissance de l'expérience professionnelle (RED/REP) devront, conformément à l'article 3 du règlement général et protection des données personnelles du CDG 35, formaliser cette demande pendant la période d'inscription, en déposant sur leur espace candidat tous les documents requis : le formulaire dûment complété et signé, accompagné de tous les justificatifs exigés, au plus tard le 2 mai 2024, 23h59 (heure métropolitaine), délai de rigueur.

Toute demande incomplète, ou transmise au-delà de cette date, sera rejetée et ne sera pas instruite.

Aucune relance ne sera faite par le service concours du CDG 35.

Article 6 : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément à la réglementation, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le jeudi 14 novembre 2024, et devra être déposé sur l'espace candidat au plus tard le **3 octobre 2024**. Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

Article 7 : Conditions d'accès et règlement des concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 8 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours, à la délégation régionale du CNFPT de Bretagne et à France Travail.

Article 9 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 23 février 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240223-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-02-2024

Publication le : 23-02-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CP' or similar initials.

Chantal PÉTARD-VOISIN